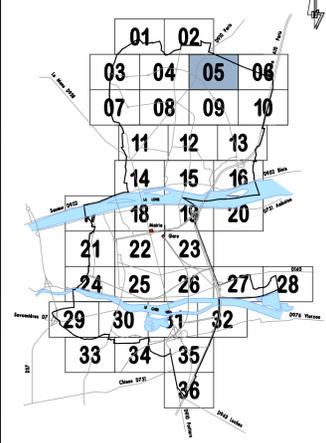


DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

FEUILLET 05



Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction							
Ech :	1/2000	Réf :	PLU_DPP_05	Dess :	SR/TB	Suivi :	CPO
Date	11/10/10	Indice	0	PLU arrêté au C.M. du	11/10/2010		
00/00/00		A	Révision du				
		B					
		C					

LEGENDE DPP

- +—+—+—+— Limite de commune
- — — — — Limite de zone
- - - - - Limite de secteur
- — — — — Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- ▨ Périmètre d'étude de projet (Article L.123-2-a du Code de l'urbanisme)
- ▨ Secteur de Plan de Masse
- ⊙ Arbres isolés à conserver
- ⊞ Espace boisé classé
- ⊞ 10 ⊞ Eléments paysagers (Article L.123-7 du Code de l'urbanisme)
- ⊞ 10 ⊞ Plantations à réaliser au titre de l'obligation paysagère
- ⊞ Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
- ○ ○ ○ Liason douce piéton ou cyclable à créer
- ▨ Emplacement réservé pour les loisirs doux
- ▨ Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- ⊞ Elargissement de voirie (largeur de voirie en mètres)
- ⊞ Recul pour habitation (20 mètres) pour autres bâtiments (12 mètres)
- ⊞ Emprise des voies et zone non aedificandi
- ⊞ Alignement constructif ou recul pour construction neuve
- ⊞ Emprise RDC + 1er étage à 100%
- ▨ Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- ▨ Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- ● ● ● Bastion à conserver
- ▨ Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
- ▨ Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3
- ▨ Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 4

